

DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION

pour un évènement de divertissement public communal ou d'importance cantonale

ANNEXE 6

**DEMANDE DE PRÉAVIS AUPRÈS DE
L'OFFICE CANTONAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES MILITAIRES**
pour des raisons de compétence, cette annexe sera transmise au service de la sécurité incendie et technique

Exigences et documents à présenter avant la manifestation : vous référer aux explications à la page suivante.

Nom de la manifestation :
Type (fête de village, sportif, bal, ...) :
Adresse manifestation : Commune :
Date(s) et heures : du : au : de : à :

Lieux occupés :

- Locaux/bâtiments prévus pour recevoir du public (salle communale, aula, ...).
- Locaux/bâtiment non prévus pour recevoir du public (hangar, usine, ...).
- Chapiteau/tente. ⇒ Certifié "non feu" Non Oui (joindre copie certificat).
- Enceinte extérieure clôturée.
- Autre (préciser) :

Surface accessible
au public :

.....m²

Activités :

- Feu ouvert (bonhomme hiver, feu de joie, flambeaux,...) ⇒ type/nombre/taille :
- Grill/barbecue/ ⇒ nombre : ⇒ énergie utilisée : bois/charbon électricité gaz*
- Buvette sans cuisine ⇒ nombre :
- Cuisine/stand avec cuisine ⇒ nombre : ⇒ énergie utilisée : électricité gaz*

Aménagements provisoires :

- Tables ⇒ nombre :
- Chaises/Bancs ⇒ nombre :
- Mobilier rembourré ⇒ Certification "non feu" Non Oui (joindre copie certificat).
- Tentures ⇒ Certification "non feu" Non Oui (joindre copie certificat).
- Autres décorations ⇒ Certification "non feu" Non Oui (joindre copie certificat).
- Estrades/gradins publiques ⇒ capacité :personnes.
- Scène ⇒ surface : m²
- Chauffage ⇒ nombre : ⇒ énergie utilisée : électricité combustible liquide gaz*

***Attention !** le gaz ne peut être utilisé que selon les directives du cercle de travail GPL voir
⇒ <https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/home-fr/>

Mesures de prévention incendie :

- Sorties de secours : Non Oui
- Balisage de secours : Non Oui
- Éclairage de secours : Non Oui
- Extincteurs : Non Oui ⇒ nombre CO₂ : ⇒ nombre Eau/Mousse :
- Couverture extinction : Non Oui ⇒ nombre :

Services d'ordre :

- Garde de préservation pompier ⇒ nombre de sapeurs :
- Service de sécurité privé ⇒ nombre d'agents :

Date : Signature (organisateur responsable) :

CONDITIONS GENERALES

- Fournir un plan de situation et d'aménagement du lieu de la manifestation.
- Les raccordements électriques doivent être conformes aux prescriptions des SIG.
- Le service de la sécurité incendie et technique se réserve le droit d'exiger un rapport d'un ingénieur civil quant au montage des installations.
- Demeurent réservées les exigences de la commune.
- Le service de la sécurité incendie et technique pourra en tout temps procéder à un contrôle.
- L'organisateur est responsable des accidents qui peuvent résulter d'une défectuosité (vice de construction, mauvais entretien, etc.), d'un montage inadapté de l'installation ou de la non observation des instructions de notre service.

RESERVES D'EXPLOITATION

- Toutes les mesures de surveillance doivent être prises afin d'éviter les accidents.
- Les dégagements et les sorties de secours doivent toujours être libres et dégagés.
- Le dépôt et l'utilisation de liquides inflammables ou autres produits dangereux sont interdits dans les locaux.
- Les consignes et les indications de cheminement doivent toujours être bien visibles.
- Les appareils, systèmes d'éclairage de secours et de lutte contre l'incendie doivent être visibles et en parfait état de fonctionnement.
- Pour la décoration, seuls les matériaux difficilement combustibles ou ignifugés peuvent être utilisés (selon les exigences de notre service).

INSTALLATIONS A GAZ

- Les bouteilles seront assurées contre les chutes, placées dans un endroit ventilé et éloignées de tous matériaux combustibles.
- L'installation sera conforme aux directives concernant les gaz liquéfiés CFST 6517.f ; et au règlement relatif aux manifestations du cercle de travail GPL.
voir <https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/home-fr/>

INSTALLATIONS AU MAZOUT

- Les générateurs et citernes seront éloignés de tous matériaux combustibles et placés à l'extérieur de l'établissement.
- Les citernes ou fûts contenant le mazout seront placés dans des bacs de rétention 100% et distants du générateur de 2 mètres au minimum ; les flexibles seront protégés contre les détériorations.

INSTALLATIONS DE CUISINES

- Les installations de cuisines seront éloignées de tous matériaux combustibles et leur position ne devra pas entraver l'évacuation des personnes.

Un aide-mémoire de prévention incendie est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.ge.ch/document/annexe-6-demande-preavis-aupres-securite-incendie-technique>